

**Cadre financement destiné aux Fonds Humanitaires Internationaux des
Organisations Humanitaires 2022**

1. Note préliminaire

Ce cadre de financement est présenté au vu de la loi du 23 décembre 2021, contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022, notamment la section 14 – SPF Affaires Étrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement. Le budget sur l'allocation de base 14 54 52 35.60.82 ne prévoyant pas de crédits d'engagement aux fonds humanitaires pour 2022, la Ministre de la Coopération au Développement a proposé en contrôle budgétaire 2022 d'augmenter les prévisions d'engagement de 7,5 millions d'euros (avec compensation au sein de l'enveloppe de la coopération au développement). Cette proposition a reçu des avis favorables de la part de l'inspection des finances et de l'administration du budget (BOSA). Les propositions dans le cadre de financement sont donc faites sous condition de l'approbation par le parlement de l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022, dans le courant de l'année budgétaire 2022.

Sur base des principes du « Good Humanitarian Donorship » et des engagements du Grand Bargain, les pays donateurs sont invités à fournir leurs contributions aux financements humanitaires en temps opportuns et de manière plus flexible.

Les fonds humanitaires internationaux, identifiés dans la Loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération au développement et dans l'Arrêté royal du 19 avril 2014 relatif à l'aide humanitaire, jouent tous, dans leur domaine ou zone géographique d'intervention, un rôle de premier plan dans le paysage humanitaire.

Pour la Belgique, un fonds humanitaire international éligible à un financement est un fonds géré ou cogéré par une ou plusieurs organisations humanitaires et destiné à permettre un financement commun de l'aide humanitaire dans certains pays en développement ou au bénéfice de certaines thématiques humanitaires.

Les fonds doivent pouvoir financer rapidement des besoins humanitaires urgents, dans le respect des principes humanitaires, sur base de règles transparentes et en justifiant correctement les dépenses.

Le cadre de financement actuel porte sur un montant total de **7,5 millions EUR en engagements et en liquidation pour l'année 2022.**

Deux types de fonds humanitaires sont gérés ou cogérés par OCHA et permettent au système humanitaire (organisations multilatérales et ONG) de disposer rapidement de financements pour des activités urgentes :

- le 'Central Emergency Response Fund' (CERF, fonds mondial) ;
- les 'Country-based Pooled Funds' (CBPF, fonds pays).

En outre, certaines agences humanitaires possèdent leur propre fonds, leur permettant d'intervenir immédiatement en cas de crise. La Belgique propose de soutenir les fonds (mondiaux) les plus efficaces, et parmi ceux-ci, ceux gérés par le PAM (IRA), la FAO (SFERA) et la FICR (DREF).

Ce type de financement implique que les temps de réaction à une crise sont considérablement réduits et l'efficacité de l'action accrue. Le financement de fonds mondiaux permettra de financer les besoins humanitaires de par le monde, alors que les fonds humanitaires de type « pays » (country-based pooled funds) permettront à la Belgique d'assurer sa présence et sa visibilité dans des pays spécifiques.

2. Analyse contextuelle

L'aggravation marquée de certains contextes et l'augmentation des besoins humanitaires dans les contextes Afghan et Ukrainien, en fin d'année 2021 et en début d'année 2022, ont motivé la Belgique à prévoir un renforcement financier des fonds y répondant. De plus, la Belgique souhaite pouvoir agir en cas de nouveaux besoins éventuels durant l'année ou pouvoir renforcer son soutien humanitaire dans une ou plusieurs crises prioritaires existantes où les évolutions requièrent un soutien additionnel.

Afghanistan

Quarante ans de guerre, des catastrophes naturelles récurrentes, la pauvreté chronique, la sécheresse et la pandémie de COVID-19 ont laissé plus de 24 millions de personnes en Afghanistan dans le besoin d'une assistance humanitaire, ce qui correspond à plus de la moitié de la population

L'escalade récente du conflit, les chocs économiques répétés, les troubles politiques, l'effondrement progressif des services publics, la crise des liquidités, le gel des fonds, l'absence de paiement des salaires dans les secteurs de la santé et de l'éducation et les bouleversements qui en ont résulté ont encore exacerbé les besoins et compliqué davantage un contexte opérationnel extrêmement difficile. L'Afghanistan compte aujourd'hui le plus grand nombre de personnes en situation d'insécurité alimentaire d'urgence dans le monde - ce qui représente une augmentation de 35 % par rapport à la même période l'année dernière. Plus d'un enfant de moins de cinq ans sur deux souffre de malnutrition aiguë et risque de mourir si des mesures immédiates ne sont pas prises.

L'Afghanistan compte également plus de 5,7 millions de personnes déplacées. Et en 2021, le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays en raison du conflit et nécessitant une aide humanitaire immédiate a plus que doublé, atteignant 550.000 personnes. A cela s'ajoute la situation des femmes et des filles qui est particulièrement grave et reste un point d'attention, car leurs droits et leurs possibilités sont de plus en plus restreints.

Ukraine

Huit ans après l'annexion de la Crimée et le début des soulèvements séparatistes dans l'est de l'Ukraine, la Fédération de Russie a lancé une invasion de l'Ukraine le 24.02.2022. Cette attaque pourrait devenir la plus grande crise humanitaire en Europe depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Des éléments de la résistance ukrainienne se sont rassemblés autour des grandes villes pour les protéger des attaques russes. Par conséquent, tant les civils que les infrastructures essentielles nécessaires au soutien de ces mêmes civils seront victimes de la guerre.

Les Nations unies estiment que 12 millions d'Ukrainiens auront besoin d'aide et que 4 millions fuiront le pays. Au cours de la première semaine du conflit, on estime que 1 million réfugiés, principalement des femmes et des enfants, ont déjà franchi la frontière.

3. Répartition des financements

Ce cadre de financement porte sur un montant de 7,5 millions EUR en engagements, qui seront liquidés en 2022, afin de financer les fonds humanitaires suivants :

- 2 fonds de type « pays » (CBPF) : en Ukraine et en Afghanistan.

Un montant de 2,5 millions d'EUR est conservé pour répondre à de nouveaux besoins éventuels durant l'année ou à renforcer le soutien belge à une crise prioritaire existante.

Les engagements financiers seront imputés sur l'allocation de base 14 54 52 35.60.82 et selon la ventilation suivante :

Fonds Humanitaires	CE* 2022	CL** 2022
CBPF	5.000.000	5.000.000
- Afghanistan	3.000.000	3.000.000
- Ukraine	2.000.000	2.000.000
à déterminer	2.500.000	2.500.000
Total	7.500.000	7.500.000
*CE : Crédit d'Engagement		
**CL : Crédit de Liquidation		

4. Présentation des fonds

4.1. SFERA (Special Fund for Emergency and Rehabilitation Activities)

Le Fonds spécial pour les activités d'urgence et de réhabilitation de la FAO (*Food and Agriculture Organization of the United Nations*), opérationnel depuis avril 2004, est un fonds spécial pour les activités d'urgence et de réhabilitation qui permet à la FAO d'intervenir rapidement aussi bien dans le cas de nouvelles crises que dans le cas d'anciennes crises complexes sous-financées.

Les fonds que la Belgique met à la disposition du SFERA ont - jusqu'en 2017 - été exclusivement utilisés pour soutenir les activités de la fenêtre de financement dite de "Capacité de Réponse en Intrants Agricoles" (CRIA) du volet programmation SFERA, dont la Belgique demeure le principal contributeur.

Le CRIA, permet à la FAO d'allouer des montants de 250.000 à 500.000 EUR (ou plus, dans le cas de crises de niveau 3) pour la mise à disposition rapide d'assistance agricole d'urgence en évitant les délais liés à la validation d'accords avec les donateurs.

Ces interventions rapides visent à protéger les moyens d'existence agricoles des populations affectées, tout en favorisant une approche stratégique de résilience face aux crises.

Depuis 2018, la Belgique finance également la nouvelle fenêtre du SFERA, « Early Warning-Early Action » (EWEA), destinée à inclure des interventions de préparation aux risques de catastrophes. La nouvelle fenêtre « COVID-19 » a également été soutenue par la Belgique en 2020, pour répondre aux besoins liés à la pandémie.

4.2. DREF (*Disaster Relief Emergency Fund*)

Le Fonds d'urgence pour les secours lors des catastrophes est un fond non-affecté, créé par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) en 1985 afin de fournir un soutien financier immédiat aux Sociétés Nationales de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge en cas de catastrophe. Ce fonds a pour objectif d'assurer la fourniture d'aide durant ou immédiatement après une catastrophe afin de préserver la vie et de rencontrer les besoins de subsistances de base des personnes affectées.

L'importance de ce fonds (comme le CERF à l'échelle des Nations-Unies) est capitale en vue de fournir une réaction rapide après une catastrophe, sans devoir attendre que les bailleurs réagissent individuellement. C'est le seul fonds qui apporte un soutien efficace à la multitude de « petites » catastrophes dont la fréquence et la puissance destructrice augmentent à cause du changement climatique.

Un accord entre la DGD, la FICR et les Croix-Rouge belges (soit la Croix-Rouge de Belgique et la Rode Kruis-Vlaanderen) associe ces dernières afin de renforcer les capacités des Croix-Rouges nationales concernant l'accès au DREF dans les pays partenaires de la coopération belge.

4.3. IRA (*Immediate Response Account*)

L'IRA, établi en décembre 1991, est un mécanisme de financement interne au Programme Alimentaire Mondial qui permet à l'organisation de fournir une assistance alimentaire immédiate lors de situations d'urgence en vue d'atténuer l'impact aussi bien de catastrophes naturelles localisées d'envergure réduite que de catastrophes qui peuvent peu à peu prendre des dimensions de crise. L'IRA est un mécanisme très flexible qui permet de financer tant l'approvisionnement de denrées alimentaires, afin d'éviter des ruptures des filières de produits, que les coûts associés à ces achats.

4.5. CERF (*Central Emergency Response Fund*)

Le Fonds Central d'Intervention d'Urgence a été créé en mars 2006 par la Résolution 60/124. Les objectifs du CERF sont de : (i) promouvoir une action et une réponse rapides pour réduire les pertes en vies humaines, (ii) renforcer les interventions lorsque le facteur temps est décisif, (iii) renforcer les éléments clés des interventions humanitaires sous-financées (crises oubliées).

Le Secrétaire général adjoint des NU pour les Affaires humanitaires et coordinateur de l'aide d'urgence gère le fonds et décide de la façon d'utiliser ses moyens en concertation avec les Coordonnateurs humanitaires et les équipes-pays des NU. Les programmes, fonds et institutions spécialisées des NU et l'OIM peuvent solliciter un financement du CERF. Le PAM, l'UNICEF et le UNHCR sont les 3 principales agences bénéficiaires. Les ONG ne sont pas habilitées à solliciter directement des financements du CERF mais celui-ci leur

en octroie cependant régulièrement, lorsque les ONG mettent en œuvre des actions pour les Agences des NU ou de l'OIM.

Lors du World Humanitarian Summit (mai 2016), la communauté internationale humanitaire, dont la Belgique, s'est exprimée en faveur d'une augmentation du financement du CERF à hauteur d'1 milliard USD.

4.6. CBPF (Country-based Pooled Funds –les "fonds pays")

Les fonds de type pays (*Country-based pooled funds*) sont des instruments de financement humanitaire « multi-bailleurs » établis par le coordinateur de l'aide d'urgence (ERC). Ils sont gérés par OCHA au niveau du pays, sous la responsabilité du coordinateur humanitaire des NU. Actuellement, OCHA gère 19 des CBPF dans 18 pays, dont 4 sont liés à la crise syrienne (au Liban, en Syrie, en Jordanie et en Turquie) et un Fonds régional pour le Sahel avec des enveloppes ouvertes dans deux pays. 6 De ces fonds sont gérés administrativement par UNDP, c'est-à-dire que le bureau MPTF est chargé de la gestion financière de ces fonds (réception et déboursement des fonds, rapportage financier, ...).

Les contributions des donateurs aux CBPF sont non-affectées et allouées grâce à un processus consultatif, tenant compte des besoins et priorités humanitaires. Les financements sont alloués aux agences onusiennes, à l'OIM, aux ONG nationales et internationales et aux organisations du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Les CBPF permettent à la réponse humanitaire d'être plus inclusive, rapide, flexible et efficace sur le terrain, et permettent de financer les interventions les plus critiques. Sur base des besoins financiers des 19 Fonds de financement commun pour les pays actuellement existants et des zones prioritaires de l'aide humanitaire belge, la Belgique financera au moins 2 CBPF à hauteur de 5.000.000 EUR en 2022.

Ces contributions seront versées aux organisations suivantes en charge de leur gestion financière :

- 3 MEUR pour le CBPF Afghanistan à UNDP
- 2 MEUR pour le CBPF Ukraine à OCHA

4.7. RESERVE

L'administration propose de réserver un montant de 2,5 millions afin de pouvoir agir en cas de nouveaux besoins éventuels durant l'année ou pour renforcer son soutien humanitaire dans une ou plusieurs crises prioritaires existantes où les évolutions requièrent un soutien additionnel. Ce soutien se fera via un ou plusieurs fonds flexibles mentionnés ci-dessus. Le/les fonds les mieux placés pour répondre seront sélectionnés.

5. Évaluation

L'administration veillera à ce que l'utilisation des fonds humanitaires internationaux fasse l'objet d'un suivi dans le cadre des systèmes de contrôle et d'évaluation internes des organisations partenaires ou propres à ces fonds (contrôle du fonctionnement des fonds, des comptes rendus des utilisateurs ainsi que des rapports et évaluations).

6. Décision

Compte tenu de sa stratégie humanitaire et d'une analyse des besoins humanitaires identifiés par les acteurs humanitaires internationaux reconnus, la Belgique a décidé d'octroyer les contributions suivantes aux les fonds humanitaires internationaux en 2022 :

USAGE INTERNE - INTERN GEBRUIK

- 2 millions EUR pour le CBPF Ukraine
- 3 millions EUR pour le CBPF Afghanistan
- 2,5 millions EUR de réserve pour une nouvelle crise ou des besoins humanitaires existants.

pour un montant total de 7,5 millions EUR, qui seront liquidés en une tranche en 2022, à charge de l'allocation de base 14 54 52 35.60.82, au vu (et sous condition d'approbation) de l'augmentation des crédits d'engagement proposée en contrôle budgétaire 2022. Les moyens de paiement seront mis à disposition par des redistributions des crédits au sein de l'enveloppe budgétaire de la coopération au développement.

Les contributions de la Belgique reprises ci-dessus répondront en outre aux dispositions applicables de la loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération au développement et de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif à l'Aide humanitaire, dans leur version en vigueur à la date de la signature du présent cadre.

Pour accord,

Date,



24 MARS 2022

Meryame Kitir
Ministre de la Coopération au développement et
de la Politique des Grandes villes.